MAIRIE DE REMALARD EN PERCHE

23, rue de l'Eglise 61110 REMALARD EN PERCHE **☎** 02.33.73.81.18 ■ 02.33.73.80.89

Courriel: mairie@remalardenperche.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021 A 20 HEURES

Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Mathieu LECOURBE, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER. Emmanuelle FREDOUILLE.

Excusés: Anne REVEL ayant donné procuration à Patrick RODHAIN

Secrétaire de séance : Franck TREMEREL

Des observations ayant été formulées par Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER et prises en compte, il est proposé d'adopter le compte-rendu du Conseil municipal du mardi 28 septembre dernier.

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prêt restaurant de la gare
- Cadences d'amortissement

1/ Présentation des futurs restaurateurs de la gare

Pierre HERVIEUX et Mylène BOURDON se présentent au conseil municipal en tant que futurs gérants du restaurant de la gare de Bellou sur Huisne.

Pierre sera en salle et Mylène en cuisine. Ils proposeront une cuisine traditionnelle le midi et cave à manger bar à vin le soir.

L'ouverture est prévue pour février suivant l'achèvement des travaux.

2/ Règlement intérieur du conseil municipal

Il est proposé de modifier l'article 22 du règlement intérieur comme suit :

Article 22 : Bulletin d'information générale

a) Principe:

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi la gazette « Les Nouvelles au fil de l'Huisne » comprendra un espace "Tribunes" ouvert aux groupes constituant le conseil municipal. Chaque groupe, qu'il soit minoritaire ou majoritaire, pourra s'il le souhaite y publier un texte de 900 caractères maximum, sans photos ni images.

Ces textes seront également diffusés dans un espace "Tribunes" du site Internet de la commune à la date de parution de la gazette communale.

Adopté (2 contre : Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER)

Muriel BANSARD indique que la majorité publie déjà tous les articles de la Gazette.

3/ Petites Villes de Demain : Convention de partenariat

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité, le Département de l'Orne et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 15 mars 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénierie et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Conseil départemental de l'Orne s'engage à accueillir et conseiller à titre gracieux chacune des villes et intercommunalités lauréates du programme Petites Villes de Demain du département de

l'Orne dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie proposés par la Banque des Territoires en appui de ce programme.

Matériellement, il s'engage à mobiliser les ressources et compétences de l'Agence départementale d'Ingénierie, et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études contribuant à la démarche de revitalisation des centre-bourgs des villes lauréates.

Le montant maximal de laide sur l'enveloppe d'ingénierie de la Banque des Territoires est fixé dans la limite de 50% du coût réel de l'étude. Le taux à appliquer sera apprécié au regard de l'intérêt de la prestation pour la réalisation du projet de redynamisation, des autres cofinancements mobilisables et de la nécessité de maintenir un engagement significatif du porteur de projet.

Il est proposé au conseil municipal:

- De conventionner dans ce sens avec le Département de l'Orne et la Communauté de communes Cœur du Perche.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

Adopté (2 contre : Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER)

Muriel BANSARD indique qu'elle n'a pas tout compris dans la convention et Jean-Pierre CHEVALLIER qu'il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance, compte tenu de la diffusion tardive le jour de la réunion.

4/ Recrutement d'un conseiller numérique

La Communauté de communes souhaite recruter un conseiller numérique France Services, dont la formation et le poste sont finançables grâce à des subventions de l'Etat, via l'ANCT, dans le cadre du plan France Relance.

Le conseiller numérique, recruté pour 2 années, serait mis à disposition des 12 communes du territoire.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- d'émettre un avis favorable au recrutement d'un conseiller numérique par la Communauté de communes,
- de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer,
- de participer au reste à charge suivant la répartition définie dans la convention (soit 2 538,90 €/an).

Adopté à l'unanimité

5/ Acquisition du bien 4 rue des Moulins

Thierry LAURENS, en charge des bâtiments communaux, rappelle que l'Etablissement Public Foncier s'est désengagé du projet de réhabilitation du bien situé au 4 rue des Moulins.

Néanmoins, Orne Habitat souhaite poursuivre ce projet avec la commune.

Marc CARRÉ a reçu Norbert BOUANICHE, propriétaire, afin de convenir d'un prix d'achat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal:

- d'acquérir le bien situé 4 rue des Moulins, cadastré section AB n° 158, au prix de 10 000 € à Norbert BOUANICHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cet achat.

Adopté à l'unanimité

6/ Nouveaux statuts du Te61

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Le Conseil est invité à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Adopté à l'unanimité

Marc CARRÉ précise que les ampoules à mercure doivent être changées par des leds en novembre.

7/ Rapport d'activités 2020 du Te61

Marc CARRÉ présente le rapport d'activités 2020 du Te61.

8/ Enquête publique : projet situé à St Arnoud des Bois

Une enquête publique est prescrite par arrêté inter-préfectoral de l'Eure-et-Loir et de l'Orne sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SARL DU BROSSERON, dont le siège est situé 1 rue de la levée lieu-dit « Le Brosseron » 28190 Saint-Arnoud-des-Bois concernant le projet de restructuration de l'élevage de volailles de chair (cf. dossier joint).

Le conseil municipal est appelé à donner son avis puisque le projet comporte un plan d'épandage du fumier issu de son activité sur le territoire de la commune de Rémalard en Perche.

Adopté à l'unanimité

9/ Médiathèque : Convention avec la Médiathèque Départementale de l'Orne

Marie-Christine SALIN présente la convention de partenariat avec la Médiathèque Départemental de l'Orne.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé :

- de valider la convention avec la Médiathèque Départementale de l'Orne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ladite convention,

Adopté à l'unanimité

10/ Remboursement de l'Office de tourisme pour achat de sacs de versement de régie

Le versement des régies a été modifié. Les chèques sont dorénavant envoyés au centre des finances public de Mortagne au Perche. Les espèces doivent être mises dans des sachets spéciaux et déposées auprès d'une agence postale agréée (Mortagne ou Bellême).

Ces sachets de monnaie et billets étant vendu en grande quantité, la moitié a été remise à l'office de tourisme.

Aussi, il est proposé de demander le remboursement à l'Office du tourisme pour 100 sacs à billets et 50 sacs à monnaie pour un montant de : 21,34 €

Adopté à l'unanimité

11/ Projet « Espace en Plus »

Marie-Christine SALIN présente le projet d' « Espace en Plus ».

Après en avoir pris connaissance, il est proposé :

- d'accepter d'accueillir des artistes dans le local d'exposition situé à droite en rentrant à la médiathèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ces prestations et animations,
- de prévoir et verser une subvention de 1 600 € chaque année à l'association.

Adopté à l'unanimité

12/ Longueur voirie communale

Philippe LAUNAY indique que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas délibérer sur la longueur de voirie communale nécessaire au calcul de Dotation Globale de Fonctionnement.

Aussi, il propose de valider le linéaire de voirie communale qui se décompose ainsi :

Commune historique	Voirie revêtue	Voirie non revêtue	Total
Bellou sur Huisne	16 816	3 633	20 449
Dorceau	20 592	969	21 561
Rémalard	19 813	1 860	21 673
Total	57 221	6 462	63 683

Adopté à l'unanimité

13/ Location ancienne bibliothèque de Bellou

L'ancienne bibliothèque de Bellou ne servant plus, il est proposé à l'assemblée :

- de louer ce bien.
- de fixer le loyer mensuel à 250 € hors charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette location.

Adopté à l'unanimité

14/ Remboursement de frais pour congrès des Maires

Le Congrès des maires de France aura lieu du 16 au 18 novembre 2021. Monsieur le Maire prendrait à sa charge, comme tous les ans, les frais d'hébergement et de restauration et proposera que la commune prenne en charge les frais de taxis et le droit d'entrée au congrès (95 €).

Adopté à l'unanimité

15/ Décisions modificatives

• Budget général :

Il sera proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre			chapitre	70	
article			article	70841	-500
article			chapitre	73	
chapitre	012		article	73223	17 328
article	64168	17 000	chapitre	74	
article	6411	18 000	article	74718	5 250
article			chapitre	75	
article			article	7588	9 314
chapitre	68				
article	6815	44 002			

	Ī			Ī	ĺ	
chapitre	023	-47 610				
chapitre						
article						
TOTAL		31 392	TOTAL		31 392	
	section d'investissement					
	dé	pense		recette		
chapitre	21		chapitre	024	220 930	
article	2151	96 800	article			
article			chapitre	21		
article	2111	66 600	article	2151	5 080	
article	21318	10 000	article			
article			article			
Chapitre	020	5 000	Chapitre	021	-47 610	
article			article			
TOTAL		178 400	TOTAL		178 400	

Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER demandent pourquoi les travaux de la place des Ponts n'ont pas été votés par le conseil municipal alors que le projet avait été rejeté par la commission des travaux. Marc CARRÉ indique que le projet rejeté consistait en une réfection complète de la place alors que ceux qu'il a validés avec le Maire prévoient uniquement en la réfection de bordures, la continuité du cheminement piéton et la surélévation du passage piéton. Il précise que le Syndicat d'eau en profite également pour changer la canalisation et quelques compteurs. La décision a dû être prise rapidement compte tenu de la programmation des travaux par le Département.

Adopté (1 abstention)

• Budget annexe de l'assainissement :

Il sera proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

section de fonctionnement							
	dépense			recette			
Chapitre 011			Chapitre 70				
article			chapitre				
article			article		0		
article			chapitre				
chapitre	68		article				
article	66112	2 000					
chapitre	68						
	6815	-2000					
TOTAL		0	TOTAL		0		
	section d'investissement						
	dépe	nse		recette			
Chapitre 040			Chapitre 040				
article			article				
Chapitre 23			article				
article			article				
Chapitre 20			article				
article							
Chapitre			Chapitre	021			
article			article				
TOTAL		0	TOTAL		0		

Adopté à l'unanimité

17/ Emprunt restaurant de la gare

Thierry LAURENS indique qu'une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires pour un prêt de 150 000 €, à taux fixe, échéance annuelle, sur 25 ans.

Il présente les différentes offres reçues :

Banque	Taux sur 25 ans
Crédit Mutuel	0.80 %
Crédit Agricole	0.96 %
Caisse d'Epargne	1.32 %
Caisse des Dépôts	1.51 %

Après en avoir pris connaissance, il est proposé :

- de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un prêt sur le budget annexe du restaurant de la gare de 150 000 € sur 25 ans, à échéance annuelle, au taux fixe de 0,80 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à ce prêt.

Adopté à l'unanimité

18/ Cadences d'amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 3221-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle : L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques. La sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue respectivement aux articles L. 2321-2, L. 3321-1du CGCT pour les communes et les départements. Les modalités de la procédure d'amortissement et les durées d'amortissement sont détaillées aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant) Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année.

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

biens	Durees
Fonds de concours voirie / compte 2041512	5 ans
Plan urbanisme /compte 202	10 ans
Enfouissement réseau Orange/ compte 20422	5 ans
Enfouissement réseau Orange (communes historiques) /Compte 204182	15 ans

Il est proposé au conseil de considérer l'amortissement des subventions d'équipement inférieure ou égale à 2 000 € sous un angle financier dont l'enjeu demeure faible. La durée proposée est donc d'un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau cidessus - de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

19/ Communications et questions diverses

Dione

- Isabelle CHARRON indique que la collecte de la Banque alimentaire aura lieu les 26 et 27 novembre 2021. Elle fait passer un planning des permanences aux conseillers.
- Elle informe que des colis de Noël comportement 2 bons d'achat de 15 € et un sachet de chocolats seront distribués au plus de 72 ans le 18 décembre, de 9h à 12h.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.
- Thierry LAURENS fait part de la demande de Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER d'ajout à l'ordre du jour de la cession du terrain rue du Chêne. Il indique que des points restent à approfondir sur ce dossier.
- Marie-Christine SALIN informe qu'une cérémonie et une conférence sur les commémorations de la guerre de 1870 auront lieux le vendredi 19 novembre.
- Monsieur le Maire rappelle le déroulement des cérémonies du 11 novembre.
- Il indique qu'il rencontrera les habitants des hameaux du nord de Dorceau le samedi 13 novembre matin.
- Il fait part d'un courrier de remerciements de Didier ROY.

Il indique qu'il rencontrera les commerçants le jeudi 25 novembre, à 19h30, à la salle de spectacle.

Durées d'amortissement Thierry LAURENS fait le point sur sa 1^{ère} foire d'automne qui accueillait 63 exposants et 5 000 visiteurs sur les 2 jours.

**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 19.